



8 mars 2017

(17-1382)

Page: 1/4

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

**ATELIER SUR LES LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS (LMR)  
POUR PESTICIDES: ÉTAPES SUIVANTES POUVANT  
ÊTRE ENVISAGÉES PAR LE COMITÉ SPS**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS, LE KENYA ET L'OUGANDA

La communication ci-après, reçue le 8 mars 2017, est distribuée à la demande des délégations des États-Unis, du Kenya et de l'Ouganda.

Les États-Unis, le Kenya et l'Ouganda se félicitent de l'examen approfondi de l'incidence des questions liées aux LMR pour les pesticides sur le commerce international, qui a eu lieu au cours de l'Atelier sur les LMR pour les pesticides tenu les 24 et 25 octobre 2016 à l'intention des Membres du Comité SPS de l'OMC.<sup>1</sup> Nous remercions le Secrétariat du Comité d'avoir organisé cet atelier. Les débats du Comité sur les préoccupations liées aux LMR ainsi que les points de vue exprimés par les experts originaires de divers pays et organisations lors de l'atelier confirment l'importance capitale de l'analyse des risques, notamment l'évaluation et la gestion des risques associés à l'utilisation de pesticides et la communication sur ces risques, pour protéger la santé publique et l'environnement tout en permettant une utilisation sûre des produits et en facilitant les échanges commerciaux internationaux.

En outre, les participants à l'atelier ont confirmé qu'il existait tout un ensemble de questions relatives aux LMR ayant une incidence importante sur le commerce des produits agricoles et alimentaires. Nous pensons que le Comité SPS peut jouer un rôle constructif pour répondre à ces préoccupations liées au commerce. En effet, à la réunion du Comité des 27 et 28 octobre 2016, plusieurs Membres ont dit qu'il était nécessaire de continuer à faire avancer les travaux du Comité sur les questions commerciales liées aux LMR. Pour lancer le débat sur la façon dont le Comité pourrait faire avancer les travaux sur ces questions, nous formulons les propositions suivantes pour examen par les Membres.

**1 PERMETTRE À LA RÉUNION CONJOINTE FAO/OMS SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES (JMPR) DE MIEUX RÉPONDRE À LA DEMANDE CROISSANTE ET DE SUIVRE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION CONCERNANT LES NOUVELLES LMR DU CODEX**

1.1. En premier lieu, les participants à l'atelier ont souligné que, malgré les efforts importants déployés à ce jour par la Réunion conjointe de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) sur les résidus de pesticides, connue sous l'abréviation "JMPR", pour rationaliser les procédures et gérer le processus d'examen scientifique aussi efficacement que possible, le nombre de demandes communiquées par le Comité du CODEX sur les résidus de pesticides pour l'évaluation de nouveaux composés et de nouvelles utilisations et pour la réévaluation périodique des LMR existantes par la JMPR dépasse largement la capacité actuelle de celle-ci. De plus, l'absence de LMR applicables aux produits échangés est très préoccupante, en particulier pour les produits issus de cultures spéciales et les produits destinés à une utilisation secondaire ainsi que pour les produits agricoles produits dans les pays en développement.

<sup>1</sup> Les exposés présentés à l'Atelier sur les limites maximales de résidus pour pesticides sont disponibles en ligne à l'adresse suivante:  
[https://www.wto.org/french/tratop\\_f/sps\\_f/wkshop\\_oct16\\_f/wkshop\\_oct16\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/wkshop_oct16_f/wkshop_oct16_f.htm).

1.2. En outre, les participants à l'Atelier ont débattu des moyens de rendre le processus du Codex plus efficace afin que les LMR du Codex restent pertinentes pour tous les pays Membres, lesquels seraient ainsi mieux à même de les adopter.

1.3. À notre avis, le Comité devrait inviter instamment les Membres à prendre contact avec leurs représentants du Codex pour mettre en évidence les questions commerciales soulevées pendant l'atelier sur les LMR et participer activement aux discussions interministérielles sur les questions relatives aux LMR. Les Membres devraient encourager, au niveau national, les discussions sur les moyens qui pourraient rendre plus productif le système des LMR du Codex. L'organisation de ces discussions tiendrait compte des ressources nationales disponibles et pourrait prévoir, entre autres choses, différentes options pour ce qui est de renforcer le soutien à la JMPR, pour accroître la participation des experts désignés comme représentants et favoriser l'approbation des examens conjoints mondiaux et d'autres formes de soutien destiné aux organes scientifiques ainsi que pour promouvoir des programmes visant à inciter les pays en développement à communiquer des données, notamment sur les cultures mineures.

## **2 CONSOLIDER LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE NOTIFICATION POUR PLUS DE TRANSPARENCE ET DE PRÉVISIBILITÉ EN CE QUI CONCERNE LES LMR**

2.1. En deuxième lieu, les participants à l'atelier ont souligné la nécessité d'une plus grande transparence et d'une plus grande prévisibilité en ce qui concerne les approches réglementaires de l'homologation des pesticides adoptées par les Membres dans le cadre de l'établissement de LMR nationales et de l'adoption de LMR du Codex. Plusieurs participants ont relevé que le processus de notification à l'OMC pourrait être un outil puissant pour repérer les problèmes commerciaux potentiels associés aux LMR proposées. Ils ont souligné que l'acceptation des observations relatives aux notifications et la prise en considération de ces observations étaient des facteurs essentiels pour réduire et prévenir les retombées négatives sur le commerce qui pourraient résulter de l'adoption de nouvelles LMR ou de la suppression d'anciennes LMR.

2.2. À notre avis, le Comité SPS devrait étudier les moyens dont disposent les Membres de l'OMC pour offrir à l'échelle mondiale une plus grande transparence et une plus grande prévisibilité en ce qui concerne les LMR en engageant instamment les Membres à: 1) notifier toutes les modifications apportées à leurs LMR, y compris les modifications des LMR qui sont fondées sur des normes internationales; 2) étudier et améliorer leur capacité de prendre réellement en considération les observations de leurs partenaires commerciaux lorsqu'ils examinent les modifications proposées pour les LMR; et 3) permettre la présentation publique d'observations sur les LMR proposées, par les secteurs susceptibles d'être touchés, en particulier avant la suppression d'une LMR.

## **3 TENIR LE COMITÉ INFORMÉ DES ACTIVITÉS RÉGIONALES ET INTERNATIONALES RELATIVES AUX LMR**

3.1. En troisième lieu, les participants à l'atelier ont communiqué des renseignements importants sur l'harmonisation et sur d'autres activités de collaboration organisées dans le cadre de forums régionaux et internationaux autres que le Codex, comme l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Forum de coopération économique Asie-Pacifique (APEC), l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE). Ces activités de collaboration visent entre autres à renforcer la sécurité sanitaire des produits alimentaires, la santé publique et la protection de l'environnement aux niveaux national et mondial; à consolider le fondement scientifique et à accroître l'efficacité de la réglementation en tirant parti des ressources scientifiques et réglementaires de la communauté internationale; et à limiter les obstacles injustifiés au commerce qui sont liés aux prescriptions réglementaires pour les pesticides; et à faciliter le commerce et la concurrence.

3.2. En outre, les participants à l'atelier ont indiqué de nombreux cas dans lesquels une initiative innovante mise en place dans le cadre d'un forum régional a produit des effets bénéfiques partout dans le monde. Par exemple, le calculateur de LMR de l'OCDE et le modèle de demande commun, connus sous le nom de dossier OCDE, ont été repris par la JMPR et de nombreuses autorités nationales, ce qui a permis un meilleur alignement des LMR. De plus, ces outils ont permis aussi à ces autorités nationales de collaborer pour améliorer l'harmonisation des LMR, y compris grâce aux examens conjoints mondiaux et aux entreprises d'intégration économique régionale, comme ceux de la CAE. Par ailleurs, les participants se sont penchés sur les activités relatives à la génération

de données à l'échelle mondiale et des examens conjoints mondiaux qui servent de fondement aux LMR acceptées par de nombreux pays.

3.3. Les participants ont relevé les avantages tirés par de nombreux pays en développement de leur participation au processus du Codex et ont indiqué que certains pays en développement cherchaient à joindre leurs efforts nationaux et régionaux à ceux de l'OCDE, de l'ALENA et de l'APEC pour inciter leurs producteurs à faire homologuer de nouvelles substances qui pourraient permettre un meilleur accès aux produits chimiques à risque réduit.

3.4. À notre avis, le Comité devrait saluer les efforts déployés par les Membres de ces initiatives régionales et des organisations compétentes ayant le statut d'observateur pour l'informer régulièrement de leurs activités d'harmonisation et de leurs autres activités de collaboration relatives aux LMR. Ces renseignements pourraient servir de base aux autres Membres pour prendre des initiatives innovantes concernant de nouvelles LMR aux niveaux régional et national afin d'améliorer l'harmonisation avec les LMR du Codex et avec les LMR régionaux si nécessaire, en vue de faciliter les échanges.

#### **4 COLLABORER AFIN DE TROUVER DES SOLUTIONS POUR LES LMR APPLICABLES AUX CULTURES SPÉCIALES ET MINEURES**

4.1. En quatrième lieu, les participants à l'atelier ont relevé qu'il était nécessaire que les pays en développement bénéficient d'un meilleur accès aux pesticides de substitution, plus récents et présentant moins de risques, pour remplacer les pesticides plus anciens, qui n'étaient plus promus par les fabricants car certains pouvaient être à l'origine de violations des LMR dans des pays tiers. Les participants ont présenté les problèmes souvent complexes et difficiles qui se posent lorsqu'il s'agit d'offrir un meilleur accès aux produits chimiques à risque réduit dans les pays en développement et ont proposé que d'autres facteurs légitimes soient pris en considération lors de l'analyse de ces questions pour parvenir à des solutions pratiques et efficaces. Les exposés sur les mesures prises par la CAE et les activités de renforcement des capacités concernant les cultures mineures, en lieu avec le Programme IR-4 de la Rutgers University, le Département américain de l'agriculture et le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF), ont fourni des exemples de moyens pratiques innovants et collaboratifs grâce auxquels les Membres ont commencé à étudier concrètement ces questions, y compris dans le cadre des sommets mondiaux sur les cultures mineures.

4.2. Les participants ont noté que les procédures d'homologation qui ne sont pas harmonisées avec les meilleures pratiques internationales (comme les documents d'orientation de l'OCDE sur l'homologation des pesticides) peuvent engendrer des coûts supplémentaires inutiles et dissuader les acteurs susceptibles de demander l'homologation de leurs produits. Dans le cas de la CAE, les membres s'efforcent de recenser et de hiérarchiser en fonction des besoins des producteurs les produits qui pourraient être homologués au niveau régional, renforçant ainsi l'attractivité du secteur à des fins d'investissement.

4.3. À notre avis, le Comité SPS devrait inviter les Membres à étudier la manière dont leurs approches réglementaires nationales en matière d'homologation et d'utilisation des pesticides peuvent inciter le secteur privé à investir dans l'homologation et l'utilisation, dans leur pays, des pesticides de substitution présentant moins de risques ou, au contraire, l'en dissuader. Le Comité SPS devrait aussi inviter les Membres à évaluer leurs propres besoins en ce qui concerne les cultures mineures, à envisager de participer au Sommet mondial sur les cultures mineures qui se tiendra à Montréal (Canada) du 1<sup>er</sup> au 4 octobre 2017 et à collaborer dans le cadre d'activités de génération de données à l'échelle mondiale.

#### **5 ÉTUDIER LE RÔLE DU COMITÉ DANS LE RENFORCEMENT DE LA COORDINATION ET DE L'HARMONISATION**

5.1. En dernier lieu, nous soulignons le rôle important conféré au Comité en vertu des articles 3:5 et 12:2 de l'Accord SPS, à savoir surveiller le processus d'harmonisation internationale et faire procéder à des consultations et à des études techniques dans le but d'accroître la coordination et l'intégration entre les systèmes et approches adoptés aux niveaux international et national pour l'établissement de tolérances pour les contaminants dans les produits alimentaires. Nous sommes d'avis que le Comité devrait suivre les questions liées au commerce exposées plus haut telles

qu'elles ont été mises en évidence par les experts lors de l'atelier et au sujet desquelles ils nous ont fait part gracieusement de leurs points de vue.

5.2. Nous invitons les Membres à examiner comment le Comité pourrait faire avancer tout ou partie des propositions présentées dans la présente communication, et notamment à réfléchir à la question de savoir s'il serait souhaitable pour le Comité de publier une déclaration ou souhaitable pour le Président de publier un résumé des débats tenus à l'atelier qui reflète le consensus du Comité sur une ou plusieurs de ces propositions. Nous souhaitons connaître les vues des autres Membres sur ces propositions.

---